

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR REC-B 116, REC-B 119 REC-A 110 et C-A 115.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2024 le conseil municipal de Fasset a adopté le 2 ième projet de règlement numéro 2024-12 modifiant le règlement 2023-16 édicant le zonage.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2024-12 Annexe A portant sur la grille d'usage REC-B 116 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 10.00 heures à 12.00 heures et de 13.30 heures à 15.30 heures du 20 mars 2024 au 28 mars 2024, au bureau de la municipalité de Fasset situé au 19 rue Gendron, Fasset.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-12 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt et un (21). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-12 dans son entité comprenant l'annexe A sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10.00 heures le 27 mars 2024 au bureau municipal situé au 19 rue Gendron, Fasset.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 10.00 à 12.00 et 13.30 à 15.30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 13 mars 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

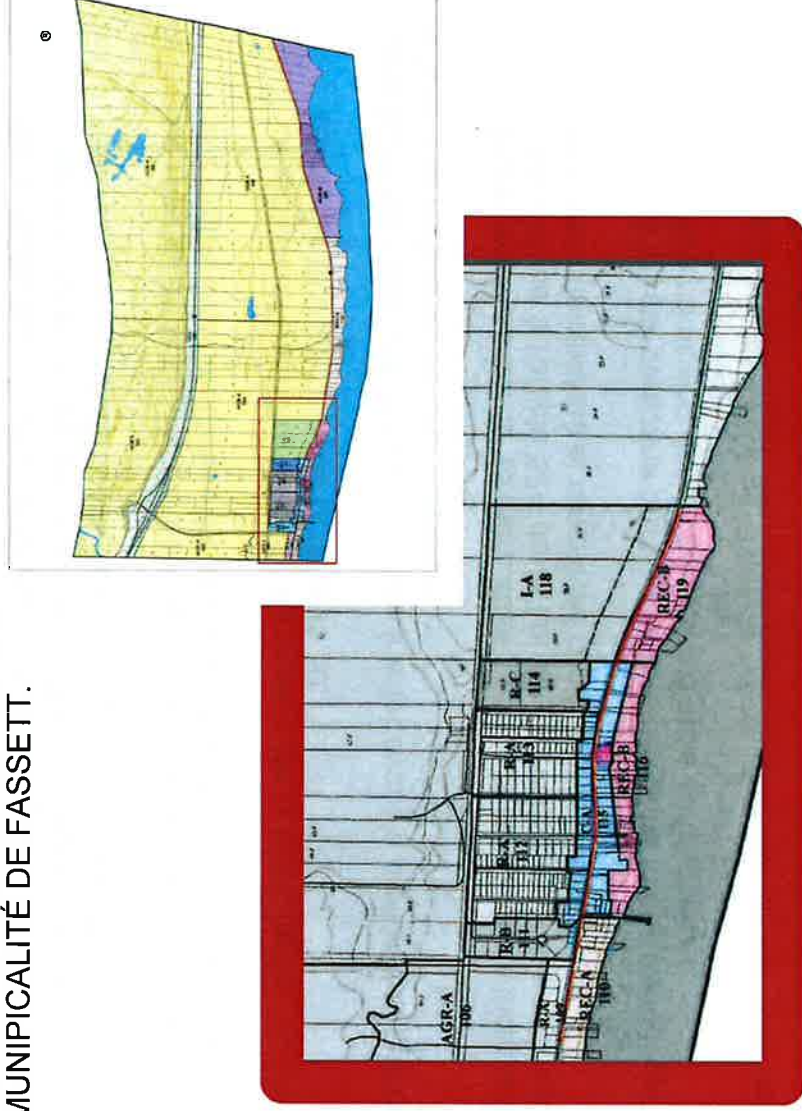
☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.


10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Voir la carte ci-jointe.

CARTE IDENTIFIANT LE SECTEUR COMPOSÉ DES ZONES REC-B 116, REC-B 119 REC-A 110 ET C-A 115 DU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT.




Directrice générale